



**EDF DIRECTION IMMOBILIER GROUPE
DIRMED
7 RUE ANDRE ALLAR
13015 MARSEILLE - 15EME**

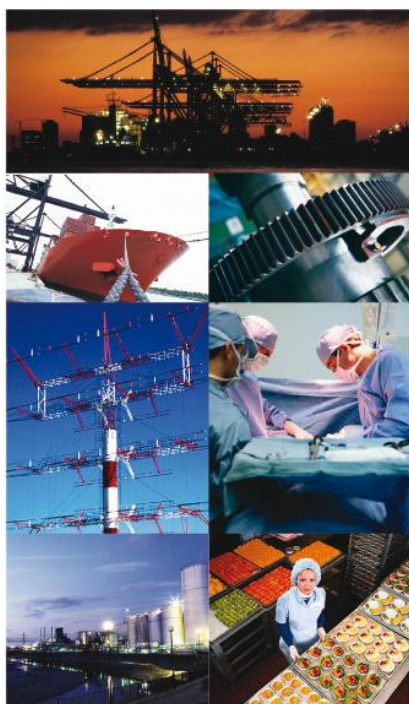
A l'attention de Madame Julie NAUTET

Remis contre accusé réception

**Suivi de l'état de conservation des matériaux ou produits
contenant de l'amiante**

RAPPORT N° 11566316-001-1

Ce rapport annule et remplace les éventuels rapports précédents



Lieu d'intervention :

905 Avenue du Camp de Menthe
13090 AIX-EN-PROVENCE



**N° D'AFFAIRE : 33393380
RAPPORT ETABLI LE : 20/07/2020**

CODE PRESTATION : CDAM0160-0 / CDAM0160-2



Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 184 688 086 € - RCS Paris 527 573 141
Filiales opérationnelles : **Apave Alsacienne SAS** - RCS 301 570 446 ; **Apave Nord-Ouest SAS** - RCS 419 671 425 ;
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; **Apave Sudeurope SAS** - RCS 518 720 925

SOMMAIRE :

INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	3
DESIGNATION DU BATIMENT	3
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	3
DÉSIGNATION DU PROPRIETAIRE	3
EXÉCUTION DE LA MISSION	3
SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	3
RESULTATS DE L'EVALUATION.....	4
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A	4
EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B	4
MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES.....	4
PRECONISATIONS	4
COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION	5
OBJECTIF	5
REFERENCES REGLEMENTAIRES	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	5
PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION	5
RAPPORT(S) ANTERIEUR(S).....	6
ANNEXE 1 CROQUIS	7
ANNEXE 2 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	10
ANNEXE 3 FICHES D'IDENTIFICATION.....	11
ANNEXE 4 ATTESTATION DE COMPETENCE.....	12
ANNEXE 5 ATTESTATION D'ASSURANCE.....	13

1	INFORMATIONS GÉNÉRALES
1.1	DESIGNATION DU BATIMENT

Adresse :

**905 Avenue du Camp de Menthe
13090 AIX-EN-PROVENCE**

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **Non communiqué**

Date du Permis de Construire :

Étage :

Bâtiment :

Nature du bâtiment : **BAT. ANNEXE 2**

Cat. du bâtiment :

Annexes :

Numéro de lot de Cave :

Numéro de lot de garage :

Numéro de lot divers :

1.2	DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE
-----	--------------------------------	-----------------------------

Nom : EDF DIRECTION IMMOBILIER GROUPE DIRMED

Nom : EDF DIRECTION IMMOBILIER GROUPE DIRMED

Adresse : 7 RUE ANDRE ALLAR 13015 MARSEILLE - 15EME

Adresse : 7 RUE ANDRE ALLAR 13015 MARSEILLE - 15EME

Qualité :

1.3	EXÉCUTION DE LA MISSION
-----	-------------------------

Rapport N° : **11566316-001-1**

Organisme d'assurance professionnelle :

AXA FRANCE IARD

Evaluation réalisée par : **BOURDILLON Marc**

Adresse assurance :

N° certificat de qualification : **CPDI3455 v07**
313 Terrasse de l'ARCHE

Date d'obtention : **21/02/2020**
92727 NANTERRE CEDEX

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

N° de contrat d'assurance :

I.Cert
5271124804

Date de validité :

31/12/2020

Date de la commande : **20/07/2020**

Accompagnateur : **M. AMOUROUX**

1.4	SIGNATURE DE L'OPERATEUR DE REPERAGE	DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT
-----	--------------------------------------	---------------------------------

Nom du diagnostiqueur : **BOURDILLON Marc**

Lieu et date d'établissement du rapport

AGENCE DE MARSEILLE 8 rue Jean Jacques Vernazza ZAC
Saumaty Séon CS 60193 13201 MARSEILLE CEDEX

Fait à **MARSEILLE CEDEX** le **20/07/2020**

Signature de l'opérateur



Apave Sudeurope SAS
8, rue Jean-Jacques Vernazza
ZAC Saumaty Séon - CS 60193
13322 MARSEILLE CEDEX 16

2 RESULTATS DE L'EVALUATION

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique.

2.1 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE A

Absence

2.2 EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX OU PRODUITS DE LA LISTE B

2.2.1 Matériaux et produits nécessitant une évaluation périodique (EP)

Etage	Local	Elément	Matériau / Produit	Observation
R+1	FACADE	Plaque planes	Fibre-ciment	

EP / Recommandation de gestion : Le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate. Il convient de :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

2.2.2 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de premier niveau (AC1)

Aucun

2.2.3 Matériaux et produits nécessitant une action corrective de second niveau (AC2)

Aucun

2.3 MATERIAUX OU PRODUITS NON EXAMINES

2.3.1 Liste des locaux non visités :

Néant

2.3.2 Liste des éléments non inspectés :

Néant

3 PRECONISATIONS

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et tenu à la disposition :

- des occupants de l'immeuble, des employeurs, des représentants du personnel et des médecins du travail si l'immeuble comporte des locaux de travail et communiqué :
- aux opérateurs de repérage amiante pour les diagnostics avant démolition totale ou partielle.
- toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti
- aux personnes mentionnées à l'article 1334-29-5, paragraphe 2, 2^{ème} alinéa.

Toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant, doit être avertie de la présence d'amiante.

L'opération d'évaluation devra être étendue aux locaux fermés ou non visités et aux éléments non inspectés s'ils existent

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire pour éviter toute action pouvant libérer des fibres dans l'air (ponçage, frottement, perçage, découpage...).

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBTP, et des directives de l'inspection du travail.

4	COMMENTAIRES RELATIFS A LA PRESTATION
4.1	OBJECTIF

La prestation a pour objectif de réaliser l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé Publique dont le propriétaire doit disposer pendant l'exploitation de son immeuble.

4.2	REFERENCES REGLEMENTAIRES
------------	----------------------------------

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique)

4.3	CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE
------------	--

Date(s) de l'intervention : 09/07/2020

Moyens mis à disposition de l'opérateur : Néant

Commentaire : Néant

La prestation objet du présent rapport ne comprend aucun repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le présent document concerne l'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante figurant aux listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, visibles et accessibles. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage.

5	PROGRAMME ET PERIMETRE DE LA MISSION
----------	---

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant Apave a uniquement évalué l'état de conservation des matériaux et produits figurant dans les listes A et/ou B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique cités dans le Dossier Technique Amiante du bâtiment ou dans le rapport de repérage transmis par le client.

Liste des matériaux ou produits évalués :

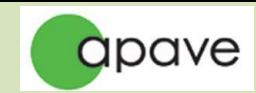
Etage	Local	Elément	Matériau / Produit
R+1	FACADE	Plaque planes	Fibre-ciment

6	RAPPORT(S) ANTERIEUR(S)
---	-------------------------

Rapports précédents :

Absence de rapports antérieurs ou non communiqués

ANNEXE 1 CROQUIS

		Planche de repérage	
Client :	EDF DIRECTION IMMOBILIER GROUPE DIRMED	Titre :	FACADE NORD EST
N° rapport :	11566316-001-1	Lieu d'intervention :	905 Avenue du Camp de Menthe 13090 AIX-EN-PROVENCE
N° planche :	1/2		
Type :	Croquis		
Date :	20/07/2020	Bâtiment :	
Intervenant :	BOURDILLON Marc	Etage :	
Origine du plan :	Croquis ou document transmis	Commentaire :	

FACADE
Plaque planes
Fibre-ciment Présence d'amiante





Planche de repérage

Cliant :	EDF DIRECTION IMMOBILIER GROUPE DIRMED	Titre :	FACADE SUD	
N° rapport :	11566316-001-1	Lieu d'intervention :	905 Avenue du Camp de Menthe 13090 AIX-EN-PROVENCE	
N° planche :	2/2			Version : 0
Type :	Croquis			
Date :	20/07/2020	Bâtiment :		
Intervenant :	BOURDILLON Marc	Etage :		
Origine du plan :	Croquis ou document transmis	Commentaire :		



FACADE
Plaque planes
Fibre-ciment Présence d'amiante

ANNEXE 2 ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX N° 1

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	33393380 A
Date de l'évaluation	
Bâtiment	BAT. ANNEXE 2
Etage	R+1
Pièce ou zone homogène	FACADE
Elément	Plaque planes
Matériau / Produit	Fibre-ciment
Repérage	Toutes zones
Destination déclarée du local	FACADE
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
	Matériau non dégradé ☐		Risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			Risque de dégradation rapide ☐	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			Risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
		Ponctuelle ☒	Risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒		Risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
		Généralisée ☐		AC2

ANNEXE 3 FICHES D'IDENTIFICATION

ELEMENT : Plaque planes		
Emplacement		
		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
EDF DIRECTION IMMOBILIER GROUPE DIRMED	33393380	R+1 - FACADE
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Fibre-ciment		BOURDILLON Marc
Localisation		
Plaque planes - Toutes zones		
Résultat amiante		
Présence d'amiante ()		
Résultat de la grille d'évaluation		
Evaluation périodique		

ANNEXE 4 ATTESTATION DE COMPETENCE



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI 3455 Version 007

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BOURDILLON Marc

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 21/02/2020 - Date d'expiration : 20/05/2020
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 21/02/2020 - Date d'expiration : 20/05/2020
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 03/06/2015 - Date d'expiration : 02/06/2020

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 19/02/2020.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification - Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0522
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev14

ANNEXE 5 ATTESTATION d'ASSURANCE

Contrat RC n° 5271124804 1/2



AXA France IARD
DIRECTION ENTREPRISES
Production R.C. – Grands Comptes
Télécopie 01.57 65 07 90

ATTESTATION

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex, agissant en qualité d'apérateur en coassurance à 60% avec GENERALI, atteste par la présente que l'assuré

APAVE
191 rue Vaugirard
75015 PARIS

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE SUDEUROPE SAS et de ses filiales :**

- APAVE MONACO
- APAVE NOUVELLE CALEDONIE (succursale)
- APAVE NON DESTRUCTIVE TESTING (NDT)
- AQUALIS
- GIE ESQS
- GIE IQSE
- ISIA
- PRORAD

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 5271124804, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités, à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

Contrat RC n° 5271124804 2/2



TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2020 au 31/12/2020** inclus sous réserve du règlement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 17/12/2019
Pour servir et valoir ce que de droit.

POUR L'ASSUREUR :


VERLINGUE
12, rue Jean Jacques VERNAZZA
20000 NICE
Tél. 04 93 82 40 12 - Fax 04 93 82 40 13
contact@verlingue.fr - www.verlingue.fr